

**DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE
DEPLACEMENT TEMPORAIRE DE MONSIEUR
BRUNO N'DIAYE A AIX EN PROVENCE
DU 22 AU 23 MAI 2025**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu, les décrets des 3 juillet 2006, 5 janvier 2007 et 26 février 2019,

Vu, la délibération n°395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de remboursements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels, complétée par les délibérations n°66 du 4 avril 2019, n°124 du 27 mai 2021, n°296 du 9 décembre 2021, n°249 du 08 décembre 2022 et n°189 du 09 novembre 2023,

Vu, l'arrêté n°105 du 16 décembre 2024 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT, conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines,

Considérant que le conseil communautaire autorise le remboursement des frais de mission au-delà du montant prévu et dans des cas limitativement fixés par la délibération susvisée, par décision expresse du président,

DECIDE

Article 1^{er} – Monsieur Bruno N'DIAYE, chauffeur du Président de GrandAngoulême, bénéficiera du remboursement des frais réellement engagés, à l'occasion d'un déplacement à Aix en Provence du 22 au 23 mai 2025, pour accompagner Monsieur le Président de GrandAngoulême qui assistera, dans le cadre du partenariat de promotion et de valorisation du territoire de GrandAngoulême en lien avec la SASP « SAXV pro », au match de barrage Aix/SAXV à 21 heures au stade Maurice-David d'Aix-en-Provence.

Article 2 – L'intéressé devra fournir les justificatifs originaux.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 02 JUIN 2025

Pour le Président,
Le conseiller délégué, membre du bureau,



Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 02 JUIN 2025
Publié ou notifié,
Le 02 JUIN 2025